

DÉLIBÉRATION 2026-061
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE
TRANSPORT ET DE MISE À DISPOSITION DU
PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION « LES
BAMBINS D'AUNIS »

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			12
M. CHABRIER	Mme SIMONNEAU	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	M. NIOLLET	
M. BESSON	Mme GRENON	M. PLANCHET	
M. BOUX	M. GERVAIS	Mme BOURG	
Absents ayant donné pouvoir			2
Mme DILLERIN	pouvoir à	Mme ZELMAR	
Mme GROS	pouvoir à	Mme GRENON	
Absents excusés			
M. GAUTHIER			
Suffrages exprimés			14
Public			1
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		23/07/2026	
Affichage de l'avis		23/07/2026	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au comptable public et à la Présidente de l'Association Les Bambins d'Aunis ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	07	26
Transmis au C.L. le	31	07	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

ARTICLE PREMIER

La commune approuve les conventions exposées en annexes A et B, relatives à la prise en charge des frais de transport des enfants de l'école de la commune vers le centre de loisirs de Forges avec l'association « Les Bambins d'Aunis » et à la mise à disposition de leur personnel pour la pause méridienne.

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à signer les conventions ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires à l'exécution de la convention sont inscrits au budget général de la commune.

ANNEXE A : PROJET DE CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT AVEC L'ASSOCIATION « LES BAMBINS D'AUNIS »

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au comptable public et à la Présidente de l'Association Les Bambins d'Aunis ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	07	26
Transmis au C.L. le	31	07	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.



Place de l'Eglise - 17290 FORGES
contact@bambinsdaunis.fr
<http://www.bambinsdaunis.fr>

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

Convention

Entre :

- La commune de Saint-Christophe représentée par son maire, M. Philippe CHABRIER
- Et :
- L'association Les Bambins d'Aunis représentée par sa Présidente, Mme Emmanuelle RENAUD

Pour un transport adapté collectif à partir de l'école de Saint-Christophe vers l'accueil de loisirs de Forges, effectué avec les mini bus de l'association ou véhicules des salariés et bénévoles assurés pour cette mission par la MAIF n° de sociétaire : 200 11 32 M

Les mini-bus de la CDC Aunis sud et du SIVOM Plaine d'Aunis peuvent également être utilisés pour les transports.

Tous les véhicules sont équipés pour le transport des enfants conformément à la législation en vigueur.

Tous les matins des mercredis en période scolaire, le départ se fait entre 8h15 et 9h00.

Tous les matins des vacances scolaires sauf vacances de Noël et 4 semaines en Août lors de la fermeture de l'association.

Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 dans la salle de motricité recevant l'accueil périscolaire.

Nbre de Kms par trajet (Forges ↔ St Christophe ↔ Forges) : 20Kms

Base du calcul : 1 trajet avec 2 bus (en moyenne de 10 à 16 enfants transportés).

A 0,55€/kms X 20 (km) X 2 bus = 22€ par jour et par transport.

Une facture sera présentée en fin de chaque trimestre en fonction des transports effectivement réalisés.

Cette convention est conclue pour une période d'un an, du 01/09/2026 au 23/07/2027, sera reconduite tacitement chaque année scolaire, sauf en cas de modification d'un des éléments fournis.

Fait le 17 juillet 2026

Le maire, M. Philippe CHABRIER

La Présidente, Mme Emmanuelle RENAUD

Association Parentale

LES BAMBINS D'AUNIS

Place de l'église

17290 FORGES

Tél: 06 46 35 58 23

email: contact@bambinsdaunis.fr

site web: www.bambinsdaunis.fr

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au comptable public et à la Présidente de l'Association Les Bambins d'Aunis ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	07	26
Transmis au C.L. le	31	07	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

ANNEXE B : PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au comptable public et à la Présidente de l'Association Les Bambins d'Aunis ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	07	26
Transmis au C.L. le	31	07	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.



Place de l'Eglise – 17290 FORGES
contact@bambinsdaunis.fr
<http://www.bambinsdaunis.fr>

Siret : 33303554100023
APE/NAF : 8891A

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre les soussignés :

L'Association Parentale Les Bambins d'Aunis - Place de l'Eglise 17290 FORGES
représentée par Mme Emmanuelle RENAUD, Présidente de l'association
d'une part,

et
La commune de Saint-Christophe - 11 route de Marans 17220 SAINT-CHRISTOPHE
représentée par son maire, M. Philippe CHABRIER
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition

L'association Les Bambins d'Aunis s'engage à mettre à disposition du personnel pour l'accueil des enfants de l'école de Saint-Christophe durant les périodes scolaires.

- Accompagnement des enfants petite section : 1 animateur de 8h45 à 9h00 du 1er au 25 septembre 2026.
- Accompagnement des enfants moyenne section : présence dans la classe, accompagnement repas et service et pause méridienne de 11h30 à 13h45.
- Pause méridienne : 1 animateur de 12h00 à 13h45.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Condition financière

Une indemnité de 16€77 sera versée par la commune de Saint-Christophe pour chaque heure d'intervention d'un personnel des Bambins d'Aunis ou du tarif horaire en vigueur quand nous avons recours à l'association d'aide à l'emploi.

Article 4 : Dispositions diverses

Les deux parties s'engagent à régler ensemble et à l'amiable toute difficulté pouvant naître de l'application de la présente convention.

Fait à Forges, le 17 juillet 2026

Le Maire de St-Christophe,
M. Philippe CHABRIER

La Présidente des Bambins d'Aunis,
Mme Emmanuelle RENAUD

**Association Parentale
LES BAMBINS D'AUNIS**

Place de l'église

17290 FORGES

Tél: 06.46.35.58.23

email: contact@bambinsdaunis.fr
site web: www.bambinsdaunis.fr

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au comptable public et à la Présidente de l'Association Les Bambins d'Aunis ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	07	26
Transmis au C.L. le	31	07	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,
Philippe CHABRIER.

La secrétaire de séance,
Nadine ZELMAR.